

DECISION DU MAIRE n° 6

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de matériels et logiciels informatiques et les prestations de préparation et installation associés pour la médiathèque de la Commune

DECIDE

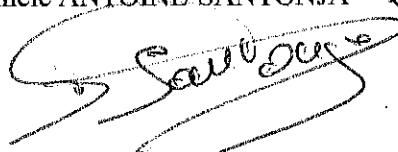
De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de fournitures «Informatisation de la médiathèque de la Commune» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec la société ECHO SYSTEMES 34 Montpellier pour les 2 lots :

Pour le lot 1 «achat matériels et logiciels informatiques » pour un montant 25 308,21 € H.T

Pour le lot 2 « services de préparation et installation associés » pour un montant de 2500 € H.T.

Fait à Juvignac, le 04/02/2011
le Maire,

Danièle ANTOINE-SANTONJA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : "informatisation de la médiathèque de la Commune"

Date de transmission de l'acte : 10/02/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 10/02/2011

Numéro de l'acte : 6 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110204-6-AU

Date de décision : 04/02/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

